



REGLEMENT GENERAL

CONCOURS COSPLAY

Article 01 : Organisation & Généralités

Le concours organisé par l'association CRITICAL HIT se déroule le samedi 1^{er} février 2025 au Parc des Expositions de Nancy, au sein de la seconde édition du GAMEFEST NANCY.

Le présent règlement régit le déroulement du concours cosplay. Il peut être complété ou modifié sans préavis. La participation au concours est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

A noter que l'entrée au GAMEFEST NANCY est offerte à tous les participants au concours de cosplay, sous réserve d'avoir communiqué l'identité de chaque participant et de présenter une pièce d'identité à l'entrée du salon.

Article 02 : Définitions

Le concours de cosplay consiste en la présentation de chaque participant d'une prestation de son choix, en revêtant le costume d'un personnage de son choix. Cette prestation s'effectue sur scène face au public du GAMEFEST NANCY, ainsi que face aux jurés du concours.

Le concours est sujet à un classement, ainsi qu'à une remise de prix dont les modalités de classement sont définies par les responsables de l'organisation du concours.

Article 03 : Thèmes

Les participants au concours de cosplay présentent leur costume en lien avec les univers suivants : manga/anime, film/série TV/film d'animation, comics/bande-dessinée, jeux-vidéos, artistes, médiéval/heroic-fantasy. L'œuvre d'où est tiré le personnage doit avoir été publiée officiellement.

Les participants souhaitant présenter un costume issu d'un design ArtWork/fanArt sont priés de demander au préalable l'autorisation au créateur de ce design, ainsi que de faire parvenir à l'organisation les crédits du créateur.

Les créations personnelles sont autorisées uniquement si le personnage est humanisé et/ou inspiré d'un personnage existant.

Les participants au concours de cosplay doivent avoir fait eux-mêmes leur costume. Les costumes achetés ne sont donc pas autorisés. Cependant les accessoires de moindre importance (perruques, chaussures, bijoux,...) peuvent être achetés, mais ne doivent pas représenter plus de 30% du costume.

Article 04 : Inscriptions au concours de cosplay

L'inscription au concours cosplay se déroule comme suit :

1. Les participants remplissent le formulaire « *INSCRIPTION CONCOURS COSPLAY GAMEFEST NANCY* » disponible sur le site internet www.gamefest.fr / nancy dans l'onglet « COSPLAY » avant le 24 janvier 2025 à 23h59.
2. Les participants reçoivent par mail la confirmation de préinscription au concours. Leur place est alors réservée mais pas encore validée.
3. Les participants envoient par mail ou Wetransfer avant le 24 janvier 2025 à 23h59 :
 - a. Leur image de référence
 - b. Leur média (bande son ou vidéo)
 - c. Au moins 3 photos de WIP (création du costume) (facultatif)
 - d. Leur autorisation parentale (si participant mineur)
4. Les participants reçoivent par mail la confirmation de réception de toutes les pièces du dossier. Leur participation est désormais validée. Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation.

Dans le cas où le participant ne fournit pas les pièces du dossier avant la date limite, la préinscription est alors annulée, et la place est attribuée à un autre participant en liste d'attente.

Les participants dont l'inscription aura été validée devront impérativement se présenter le jour du concours au lieu et avant l'heure limite qui leur sera communiquée par l'organisation. En cas de retard, l'inscription est alors annulée.

Le concours est accessible à toute personne majeure ou mineure. Si l'un des participant est mineur, il est exigé une autorisation signée des parents ou d'une personne ayant obtenu l'autorité parentale.

Toute inscription en tant que groupe nécessite la désignation d'un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation les documents nécessaires à l'inscription de chaque membre de son groupe. Le responsable s'engage également à faire respecter aux membres de son groupe le présent règlement et à transmettre les informations que l'organisation lui donnera aux autres membres de son groupe.

Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

Les membres de l'organisation cosplay ainsi que les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours de cosplay qu'ils jugent.

Article 05 : Jury et Notation

Le jury officiel du concours de cosplay est composé de trois à quatre cosplayers ayant une expérience dans le domaine du cosplay. L'identité des jurés est annoncée quelques semaines avant le salon sur nos réseaux sociaux.

Les participants seront soumis à l'examen du jury au cours d'un pré-judging, dont la durée dépend du nombre d'inscrits. Les jurés reçoivent quelques jours avant le concours le nom des personnages et les univers des participants. Ils reçoivent également des dossiers de WIP envoyés par les participants.

Les jurés assistent aux passages sur scène des participants au même titre que le public du GAMEFEST NANCY.

La notation est établie selon l'impression personnelle du jury ainsi que selon les critères suivants :

Costume :

- qualité du costume,
- propreté du costume,
- complexité du costume,
- ressemblance avec le personnage

Prestation :

- cohérence avec l'univers du personnage,
- qualité de la prestation,
- occupation de l'espace,
- roleplay du participant,
- originalité de la prestation

Les jurés délibèrent après le concours cosplay, dans une pièce à l'écart des visiteurs. Les membres de l'organisation ne sont pas présents lors de ces délibérations et n'ont aucune voix dans le choix des vainqueurs.

Les résultats sont annoncés sur la scène principale en fin d'après-midi. Les participants s'engagent à respecter le classement établi par le jury.

Les membres du jury restent à la disposition des participants pour toute question.

Article 06 : Prix et récompenses

La désignation des prix et la composition des récompenses peuvent être modifiées sans préavis par l'organisation du concours de cosplay.

Les prix susceptibles d'être décernés lors du concours de cosplay sont les suivants :

- Prix catégorie solo (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er}),
- Prix catégorie groupe (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er}),
- Prix Forge,
- Prix Couture,
- Prix Espoir,
- Prix Coup de Cœur.

Le contenu des récompenses offertes aux gagnants est en lien avec l'univers du cosplay et/ou de l'univers geek. Notre concours est sponsorisé par des prestataires extérieurs, mais aussi par des exposants du salon.

Article 07 : Passage sur scène

Les prestations individuelles sont limitées à 1 minute et 30 secondes par participant.

Les prestations en groupes sont limitées à 2 minutes et 30 secondes par groupe.

Le jury s'autorise le droit d'infliger une pénalité sur la notation, ou une disqualification si ces durées maximales ne sont pas respectées par les participants.

Afin d'agrémenter leur prestation, les participants ont la possibilité de joindre à leur inscription soit :

- un fichier audio au format MP3 uniquement.

- un fichier vidéo comportant également la bande son au format MPEG4 uniquement. Les formats MKV sont interdits.

Ces fichiers doivent être identifiés clairement comme suit : Nom, Prénom, Pseudo, Nom du Personnage, Nom de l'univers (ex : Dupont, Martin, MartyCosplay, Noctis, Final Fantasy XV).

Ces médias sont à faire parvenir avant le 24 janvier 2025 à 23h59.

L'organisation ne pourra assurer aucun montage audio/vidéo sur place.

Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées aux participants. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Article 08 : Sécurité

Le salon GAMEFEST NANCY étant ouvert aux spectateurs de tout âge, les costumes et les prestations doivent être adaptées et compatibles avec le « tout public ». L'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription ou d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou du public, excluant alors immédiatement le participant du concours.

Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvait nuire à autrui ou au matériel mis à disposition est formellement interdit. Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est également interdit.

Toute projection d'objets (paillettes, confettis, papiers...) quels qu'ils soient est autorisée sous condition d'être précisée au moment de l'inscription et sous réserve d'acceptation de l'organisation.

Il est interdit de projeter quelque objet qu'il soit en direction du jury ou du public.

Les liquides sous toutes leurs formes ainsi que la nourriture sont interdits sur scène, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisation.

Les armes (tranchantes et/ou contondantes) sont interdites. Seules les reproductions fabriquées ou achetées par les participants sont autorisées, à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur la scène. En cas de doute, merci de se rapprocher de l'organisation du concours.

Article 09 : Disqualification

La participation au concours de cosplay implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'un des points du présent règlement s'il le juge nécessaire.

Le règlement est consultable sur simple demande, ou sur le site internet www.gamefest.fr .

En s'inscrivant, les participants au concours de cosplay acceptent automatiquement et de plein droit ce règlement.

Le non-respect de ce présent règlement par un participant au concours de cosplay entraîne sa disqualification immédiate.

Tout participant se rendant coupable de tricherie, vol, vandalisme, comportement pouvant porter atteinte au bon déroulement du concours de cosplay se verra immédiatement disqualifié.

Article 10 : Droit de la personnalité

Des photos et/ou films des participants, et notamment des vainqueurs, et des articles de presse sont susceptibles d'être réalisés pour les besoins de l'organisation du concours dans le cadre de la communication faite autour de celui-ci. En conséquence, le fait de s'inscrire entraîne l'autorisation expresse et gratuite des participants (et le cas échéant des représentants légaux pour les participants mineurs) au profit de l'association CRITICAL HIT, de la société CRITICAL EVENTS et de ses partenaires de reproduire et communiquer au public toutes représentations de l'image des participants fixées sur les photos et/ou films pris, ainsi que le nom et prénom des participants et ce sur tout support (y compris internet), pour toute utilisation pour le monde entier et pour la durée du concours et après ce dernier.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations et données concernant les participants sont nécessaires pour assurer le bon déroulement et la gestion du concours et l'attribution des lots aux vainqueurs. Elles sont destinées exclusivement à l'association CRITICAL HIT. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit d'en faire la demande ou de nous écrire en ligne à cosplay@associationcriticalhit.fr en nous indiquant vos nom et prénom. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Article 12 : Responsabilités

L'organisation du concours ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenues lors de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation du concours ne pourra être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel mis à leur disposition par l'organisation du concours, ou de l'un de ses partenaires ou prestataires. Les participants sont également responsables des dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

Les participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou responsable légal.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents français.